

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-3-8-7

Séance du lundi 15 avril 2024

AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT, PERIODE 2023 - 2025, CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSEE :

LEHMANN Marie-Paule

ABSENT :

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35, relatif aux contributions des communes, des EPCI et des départements au budget des services d'incendie et de secours,
- VU le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques arrêté par le Préfet du Haut-Rhin le 28 juin 2018 après avis du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 15 juin 2018,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 inscrivant à son budget primitif 2024 le versement au SIS 68, pour l'exercice 2024 d'une contribution de fonctionnement de 28 753 467 € et d'une subvention d'investissement de 2 000 000 €, au bénéfice du SIS 68
- VU la délibération du conseil d'administration du SIS 68 du 22 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 du SIS,
- VU la délibération du conseil d'administration du SIS 68 du 14 décembre 2023 prenant acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2024,
- VU la convention de partenariat et de financement pour les exercices 2023 à 2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin signée le 26 octobre 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de 2 000 000 € au SIS 68, destinée à financer le renouvellement du parc de matériels roulants du SIS 68
- Approuve l'avenant à la convention triennale de partenariat et de financement pour les exercices 2023 à 2025 signée le 26 octobre 2023 avec le Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin telle que joint en annexe la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P036</i>	<i>O003</i>	<i>P036E06</i>	<i>T94</i>	<i>4460- 204-20415332-12</i>	<i>2 000 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>2 000 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote :

Frédéric BIERRY, Président du SIS du Haut-Rhin